

 <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR</p> <p>Saulieu naturellement</p>	<b>Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Ville de Saulieu</b>
	<p>L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril Brulé, Maire de SAULIEU.</p>
<p>Date de convocation : 06/05/2026 Membres en exercice : 19 Membres présents : 14 Membres absents représentés : 4 Membres absents : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18</p>	<p><b>Membres présents :</b> Cyril Brulé, Frédéric Drappier, Patricia Sovy, Eric Rousseau, Murielle Jousset, Denis Sifferlen, Aline Frello, Rosa Xavier-Pires, Damien Pelotier, Thibaut Sauvage, Marie-Claire Genotte, Jocelyne Chevalier, Luc Paris, Marie-Claude Overney <b>Ont donné pouvoir :</b> Joël Sireul à Aline Frello, Agnès Naudin à Frédéric Drappier, Marianne Perreau à Thibaut Sauvage, Hervé Louis à Marie-Claire Genotte <b>Membre absent :</b> Michelle Tomas <b>Secrétaire de séance :</b> Denis Sifferlen</p>

1. - Présentation du bilan *Petite Ville de demain*
2. - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. - Approbation du règlement intérieur
4. - Subventions aux associations
5. - Opération façades - versement à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026
6. - Tarifs et horaires de la piscine municipale saison 2026
7. - Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation-saison 2026
8. - Délégation CCAS
9. - Renouvellement de la commission des impôts directs - désignation des délégués
10. - Convention avec le SICECO pour le réseau de chaleur
11. - Nomination des délégués suppléants au SESAM
12. - Questions et informations diverses

### 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

### 2- Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saulieu

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de la séance du 29 mars 2026 suite aux élections municipales du 22 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu les dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Saulieu,

**Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 3 voix CONTRE (Luc Paris, Marie-Claude Overney, Hervé Louis) et 15 voix POUR**

- **Approuve** dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saulieu pour le mandant 2026-2032.
- **Autorise** le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### 3- Subventions aux associations

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations sédélociennes pour l'année 2026 comme proposé ci-dessous :

Culturel	Comice Agricole	2 500,00 €	Sport	Association sportive collège	390,00 €
	Espérance (I')	900,00 €		Basket Club sédélocien	310,00 €
	Musique et saveur	900,00 €		Boule sédélocienne	650,00 €
	La Troupe de Saulieu	600,00 €		Saulieu Vélo Club	210,00 €
	Office municipal de la culture			Entente sportive morvandelle	2 300,00 €
	ACTES Cinéma			Précy Saulieu Gym	1 300,00 €
		4 900,00 €		Judo Club	1 620,00 €
Scolaire	COOP maternelle	1 000,00 €		k'Danse	1 170,00 €
	COOP Ecole Courtépée	2 500,00 €		Racing Club	2 400,00 €
	RASED	350,00 €		Sédélocien Multi Sports	900,00 €
	FCPE	400,00 €		PRECY SAULIEU POLE DANSE	430,00 €
	PEEP	400,00 €		FLECHETTE MORVANDELLE	
	Collège			Morvan vétérans Foot	
		4 650,00 €		Patrachous	170,00 €
social	Secours Catholique	800,00 €		TENNIS CLUB SAULIEU	630,00 €
	Secours Populaire	800,00 €			12 480,00 €
	Restos du cœur			Société Concours hippiques	2 500,00 €
	Ensemble	200,00 €		OMS	3 000,00 €
	ADMR			PEDALE SEMUROISE	1 500,00 €
		1 800,00 €			7 000,00 €
Autres	Anciens Combattants	300,00 €			
	Souvenir Français	300,00 €			
	AU FIL DES COULEURS	400,00 €			
	Journées Gourmandes	1 000,00 €			
	UCA	1 000,00 €			
	Flam en Rose	400,00 €			
		3 400,00 €			19 480,00 €

UCA : Thibaut Sauvage, membre du bureau ne prend pas part au vote,  
 Souvenir français : Luc Paris, membre du bureau ne prend pas part au vote,  
 K Danse : Marie-Claude Overney, salariée de l'association, ne prend pas part au vote,  
 OMS : Hervé Louis, membre du bureau, ne prend pas part au vote,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations ci-dessus désignées pour un montant de 34 230 € dans la limite des crédits votés au budget primitif au compte 65748.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

## **5- Opération façades - versement à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026**

**Vu** la délibération n°14-2022 du 7 mars 2022 approuvant la mise en œuvre de l'opération façades,  
**Vu** la délibération n°09-2023 du 27 janvier 2023 approuvant la convention tripartite de partenariat entre la commune de Saulieu, la Fondation du patrimoine et le Département de la Côte d'Or pour favoriser la mise en œuvre de l'opération fonds façades Côte d'Or,  
**Vu** la délibération 48-2025 du 30 juin 2025 mettant à disposition de la Fondation du patrimoine une enveloppe de 12 000€ pour l'année 2025,

**Considérant** le nombre de dossiers prévisionnels pour l'année 2026 estimé à 6 dossiers correspondant à 12 000€ d'aide maximum,

**Considérant** le reliquat de 8 423€ de l'enveloppe 2025 déléguée à la Fondation du patrimoine, II est proposé que le versement à la Fondation du patrimoine pour l'année 2026 soit fixé à 3 577€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Met** à disposition de la Fondation du Patrimoine une enveloppe de 12 000 euros pour l'année 2026,
- **Précise** que la commune versera à la Fondation du patrimoine la somme de 3 577€ qui vient compléter le reliquat 2025 de 8 423€,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente,
- **Précise** que le montant versé par la commune à la Fondation du Patrimoine est délibéré chaque année.

## **6- Tarifs et horaires de la piscine municipale saison 2026**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Décide** des horaires d'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2026 proposés comme suit :

### **Du 1er juin au 3 juillet 2026**

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : réservé aux scolaires selon un planning établi
- Mercredi matin : réservé aux scolaires
- Mercredi après-midi, samedi et dimanche : 14h00 à 18h00

### **Du 4 juillet au 30 août 2026**

- Du lundi au vendredi : 12h30 à 19h00
- Samedi et dimanche : 12h00 à 19h30

- **Fixe** les tarifs d'entrée de la piscine comme proposé ci-dessous :

<b>ENTREES PISCINE MUNICIPALE</b>	<b>TARIFS Commune</b>	<b>TARIFS Hors commune</b>
- <b>Enfant de moins de 7 ans, accompagné d'un adulte payant</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
- <b>Enfants de moins de 16 ans, Lycéens et étudiants de moins de 25 ans</b> (sur présentation d'un justificatif)	<b>2.00 €</b>	<b>2.50 €</b>
> Tarif unitaire .....	<b>17.00 €</b>	<b>20.00 €</b>
> Par carnet de 10 entrées .....	<b>30.00 €</b>	<b>35.00 €</b>
> Par carnet de 20 entrées.....		
- <b>Adultes</b>		
> Tarif unitaire .....	<b>3.00 €</b>	<b>3.50 €</b>
> Par carnet de 10 entrées .....	<b>25.00 €</b>	<b>28.00 €</b>
> Par carnet de 20 entrées.....	<b>40.00 €</b>	<b>44.00 €</b>
- <b>Les associations sédelociennes à but non lucratif sur réservation de créneaux horaires</b>		
- <b>Le Centre de Loisirs Communautaire</b>		
- <b>Les assistantes maternelles dans le cadre de leurs fonctions</b>		
- <b>Accompagnateur non baigneur d'enfant de moins de 10 ans</b>		
> Tarif réduit .....	<b>1.00€</b>	<b>2.00€</b>
- <b>Le personnel communal, leur conjoint et enfants</b>		
> Accès piscine.....	<b>1.00€</b>	
<b>Les écoles maternelles et élémentaires extérieurs, les collèges et les lycées : Tarif identique à celui fixé par le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour les collèges</b>		

## **7 - Convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres-nageurs saisonniers pour donner des cours de natation-saison 2026**

Considérant que l'enseignement de la natation par un personnel titulaire du diplôme de maître-nageur sauveteur leur conférant cette prérogative, en sus de son emploi est admis par l'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Considérant que la pratique des leçons privées rémunérées dans l'enceinte de la piscine communale par ledit personnel relève de la tolérance territoriale, la commune peut donc mettre à disposition les locaux de la piscine aux maîtres-nageurs saisonniers de la commune de Saulieu qui seront autonomes pour organiser les cours de natation.

Une convention doit être signée entre les maîtres-nageurs et la commune de Saulieu pour définir les conditions de mise à disposition de la piscine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire à mettre la piscine et les équipements à disposition des maîtres-nageurs recrutés par la commune de Saulieu et à signer une convention de mise à disposition correspondante pour la saison 2026.
- **Définit** le tarif de redevance d'occupation de la piscine et des équipements à 100 € (cent euros) TTC par mois
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

### **8- Délégation CCAS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre de délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixé à un maximum de 8, et que le Maire est président de droit,

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité à bulletins secrets :**

- **Fixe** à HUIT le nombre de délégués élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la Ville de SAULIEU ;
- **Désigne** les conseillers municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la Ville de SAULIEU :

<b>Patricia Sovy</b>	<b>Aline FRELLO</b>
<b>Murielle JOUSSET</b>	<b>Denis SIFFERLEN</b>
<b>Joël SIREUL</b>	<b>Michelle TOMAS</b>
<b>Thibaut SAUVAGE</b>	<b>Damien PELOTIER</b>

### **9- Renouvellement de la commission des impôts directs – désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** de dresser une liste de 32 noms dans les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

### **10- Convention avec le SICECO pour le réseau de chaleur**

Vu la délibération n°64-2025 du conseil municipal du 24 novembre 2025 approuvant le raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur bois-énergie de Saulieu Centre, construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO,

La nécessité de réaliser les travaux le raccordement au réseau de chaleur puisse avoir lieu.

Considérant que ces travaux nécessitent l'extension du réseau basse tension depuis le poste de transformation rue des Fourneaux,

Considérant l'installation d'un coffret REMBT sur la parcelle communale cadastrée AB n°146, sise Chemin des Ardillières à Saulieu,

Après avoir pris connaissance des travaux, projetés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Reconnaît** au SICECO, Maître de l'ouvrage de distribution d'électricité et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, son concessionnaire, les droits définis par convention,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec le SICECO et tout document nécessaire à l'application de cette délibération

### **11- Nomination des délégués suppléants au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan**

Vu la délibération n°31-20626 du conseil municipal du 7 avril 2026 désignant les délégués titulaires au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan – SESAM,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Agnès Naudin et Monsieur Éric Rousseau, délégués suppléants au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

## **12- Nouveaux articles de la boutique du musée François Pompon**

De nouveaux articles viennent compléter la boutique du musée François pompon.

Il convient de modifier la grille unique des tarifs des articles de la boutique du musée François Pompon.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :**

- **Fixe** le prix de vente des nouveaux articles comme suit :
  - Tot bag musée en coton bio personnalisé au prix de vente de 19,00 € TTC, enregistré dans l'inventaire de la boutique n°4.20
  - Broche ours polaire vendu par la RMN au prix de vente de 12 € TTC, enregistré dans l'inventaire de la boutique n°4.21
  - Carnet A5 basique musée (52 pages, papier offset 90g/m<sup>2</sup> et couverture en couché mat 350g/m<sup>2</sup>) au prix de vente de 10 € TTC, enregistré dans l'inventaire de la boutique n°4.22
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Modifie** la grille unique des tarifs du musée François Pompon comme annexée à la présente décision

## **13- Questions diverses**

- Tirage au sort des jurés d'Assises
- Nouvelles adresses emails
- CM du 5 juin élections sénatoriales

Fin de séance à 21h15

Le Maire,  
Cyril Brulé